

Délibération n°B-2021-80 Créations de postes au tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 06 décembre 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major

Madame Sylvie JUIN, cheffe du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à quatorze heures et quinze minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que les membres du bureau du CASDIS ont reçu délégation de compétence du CASDIS du SDIS pour prononcer des avancements de grades dans le cadre de la délibération n°CA-2021-37 du 7 septembre 2021.

Le SDIS a été informé par le Centre De Gestion que deux agents relevant des filières administrative et technique, proposés à l'avancement au titre de la promotion interne, sont inscrits pour l'un, sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial et pour l'autre sur celle d'attaché territorial.

La nomination de ces agents interviendra dans le cadre de la nouvelle organisation de l'établissement au 1^{er} janvier 2022 qui fera évoluer leurs prérogatives.

Si un poste d'ingénieur est affiché au tableau des effectifs, aucun poste d'attaché n'est vacant.

Aussi, afin de procéder à leur nomination, il vous est proposé la création d'un poste d'attaché.

Pour votre information, dès leur titularisation à l'issue de 6 mois de stage et s'ils donnent pleinement satisfaction, il sera suggéré au comité technique la suppression de leurs anciens postes.

Par ailleurs, il est envisagé de promouvoir un personnel de l'état-major suite à sa réussite au concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.

Ne disposant pas de poste au tableau des effectifs, il vous est donc demandé la création d'un poste correspondant à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création d'un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20211214-B-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation




Yves KRATTINGER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15